

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'ÉCHO DU CABINET DE LECTURE PAROISSIAL

JOURNAL DES FAMILLES.

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois,
par livraison de 16 pages.

Pour Abonnement et prime, un An \$1.00.
Bureaux à Montréal, 4, Rue St. Vincent.

SOMMAIRE.—Encyclique du Pape Pie IX, (suite et fin).—
Mgr. Dupanloup et l'Encyclique.—Chronique.—Jeanne-
Marie, discours des avocats, condamnation de Lazare,
(suite).—Champlain, fondation de Québec, par M. Paul
Stevens, (suite).

L'ENCYCLIQUE DE PIE IX.

8 décembre 1864.

*A tous nos vénérables frères, les patriarches, les primats,
les archevêques et évêques en grâce et en communion
avec le siège apostolique.*

PIE IX, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION
APOSTOLIQUE.

(Suite.— Voir page 58.)

Il en est d'autres qui, renouveau les erreurs funestes et tant de fois condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de dire que la suprême autorité donnée à l'Eglise et à ce Siège apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ est soumise à l'autorité civile ; et de nier tous les droits de cette Eglise et de ce même Siège à l'égard de l'ordre extérieur. Dans le fait, ils ne rougissent pas d'affirmer que " les lois de l'Eglise n'obligent pas en conscience, à moins qu'elles ne soient promulguées par le pouvoir civil ; que les actes et décrets des Pontifes romains relatifs à la Religion et à l'Eglise ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou tout au moins de l'assentiment du pouvoir civil ; que les constitutions apostoliques, portant condamnation des sociétés secrètes, soit qu'on y exige, ou non, le serment de garder le secret, et frappant d'anathèmes leurs adeptes et leurs fauteurs, n'ont aucune force dans les pays où le gouvernement civil tolère ces sortes d'agréations ; que l'excommunication, fulminée par le Concile de Trente et par les Pontifes romains contre les envahisseurs et les usurpateurs des droits et des possessions de l'Eglise, repose sur une confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre civil et politique, et n'a pour but que des intérêts mondains ; que l'Eglise ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles relativement à l'usage des biens temporels, que l'Eglise n'a pas le droit de réprimer par des peines temporelles les violateurs de ses lois ; qu'il est conforme aux principes de la théologie et du droit public de conférer et de maintenir au gouvernement civil la propriété des biens possédés par l'Eglise, par les congrégations religieuses et par les autres lieux pies."

Ils n'ont pas honte de professer hautement et publiquement les axiomes et les principes des hérétiques, source de mille erreurs et de funestes maximes. Ils répètent, en effet, que " la Puissance ecclésiastique n'est pas de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile ; et que cette distinction et cette indépendance ne peut exister sans que l'Eglise envahisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile.

Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'audace de ceux qui, ne supportant pas la saine doctrine, prétendent que " quant aux jugements du Siège apostolique, et à ses décrets ayant pour objet évident le bien général de l'Eglise, ses droits et la discipline, dès qu'ils ne touchent pas aux dogmes de la foi et des mœurs, on peut refuser de s'y conformer et de s'y soumettre sans péché et sans aucun détriment pour la profession du catholicisme." Combien une pareille prétention est contraire au dogme catholique de la pleine autorité, divinement donnée par Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même au Pontife romain de père, de régir, de gouverner l'Eglise universelle, il n'est personne qui ne le voie clairement et qui ne le comprenne.

Donc, au milieu de cette perversité d'opinions dépravées, Nous, pénétré du devoir de Notre charge apostolique, et plein de sollicitude pour Notre sainte Religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui nous est confié d'En-Haut et pour le bien même de la société humaine, Nous avons cru devoir élever de nouveau Notre voix. En conséquence, toutes et chacune des mauvaises opinions et doctrines signalées en détail dans les présentes Lettres, Nous les réprouvons par Notre autorité apostolique, les proscrivons, les condamnons, et Nous voulons et et ordonnons que tous les enfants de l'Eglise catholique les tiennent pour réprouvées, prosrites et condamnées.

Outre tout cela, vous savez très-bien, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui les ennemis de toute vérité et de toute justice, et les ennemis acharnés de Notre sainte Religion, au moyen de livres empoisonnés, de brochures et de journaux répandus aux quatre coins du monde, trompent les peuples, mentent sciemment et disséminent toute autre espèce de doctrines impies. Vous n'ignorez pas non plus qu'à notre époque, il en est qui, poussés et excités par l'esprit de Satan, en sont venus à ce degré d'iniqité de nier le dominateur, Jésus-Christ Notre Seigneur, et de ne pas trembler d'attaquer avec la plus criminelle impudence sa divinité. Ici, Nous ne

pouvons Nous empêcher de vous donner, Vénérables Frères, les louanges les plus grandes et les mieux méritées, pour le zèle avec lequel vous avez eu soin d'élever votre voix épiscopale contre une si grande impiété.

C'est pourquoi, dans les Lettres présentes, Nous Nous adressons encore une fois à vous avec amour, à vous qui, appelés à partager Notre sollicitude, Nous êtes, au milieu de Nos grandes douleurs, un sujet de consolation, de joie et d'encouragement, par votre religion, par votre piété, et par cet amour, cette foi et ce dévouement admirables, avec lesquels vous vous efforcez d'accomplir virilement et soigneusement la charge si grave de votre ministère épiscopal, en union intime et cordiale avec Nous et avec ce Siège apostolique. En effet, Nous attendons de votre excellent zèle pastoral, que prenant le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et fortifiés dans la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, vous vous attachiez chaque jour davantage à faire en sorte que par vos soins redoublés, les fidèles confiés à votre garde "s'abstiennent des mauvaises herbes que Jésus-Christ ne cultive pas, parce qu'elles n'ont pas été plantées par son Père. Ne cessez donc jamais d'inculquer à ces mêmes fidèles que toute vraie félicité découle pour les hommes de Notre auguste Religion, de sa doctrine et de sa pratique, et qu'il est heureux le peuple dont Dieu est le Seigneur. "Enseignez que les royaumes reposent sur le fondement de la foi, et qu'il n'y a rien de si mortel, et qui nous expose plus à la chute et à tous les dangers, que de croire qu'il nous suffit du libre arbitre que nous avons reçu en naissant, sans plus avoir autre chose à demander à Dieu, c'est dire qu'oubliant notre auteur, nous osions renier sa puissance pour nous montrer libres." Ne négligez pas non plus d'enseigner "que la puissance royale n'est pas uniquement conférée pour le gouvernement de ce monde, mais par-dessus tout pour la protection de l'Eglise, et que rien ne peut être plus avantageux et plus glorieux pour les chefs des Etats et les rois que de se conformer à ces paroles que Notre très-sage et très-courageux prédécesseur, saint Félix, écrivait à l'empereur Zénon, c'est-à-dire de laisser l'Eglise catholique se gouverner par ses propres lois, et de ne permettre à personne de mettre obstacle à sa liberté. . . . Il est certain en effet qu'il est de leur intérêt, toutes les fois qu'il s'agit des affaires de Dieu, de suivre avec soin l'ordre qu'il a prescrit, et de subordonner, et non de préférer la volonté royale à celle des prêtres du Christ."

Mais si nous devons toujours, Vénérables Frères, nous adresser avec confiance au Trône de la grâce pour en obtenir miséricorde et secours en temps opportun, nous devons le faire surtout au milieu de si grandes calamités de l'Eglise et de la société civile, en présence d'une si vaste conspiration des ennemis et un si grand amas d'erreurs contre la société catholique et ce saint Siège apostolique. Nous avons donc jugé utile d'exciter la piété de de tous les fidèles, afin que, s'unissant à Nous, ils ne cessent d'invoquer et de supplier, par les prières les plus ferventes et les plus humbles, le Père très-clément des lumières et des miséricordes; afin

qu'ils recourent toujours, dans la plénitude de leur foi, à Notre Seigneur Jésus-Christ qui nous a rachetés pour Dieu par son sang, qu'ils demandent avec instance et continuellement à son très-doux Cœur, victime de sa brûlante charité pour nous, d'entraîner tout à lui par les liens de son amour, et afin que tous les hommes enflammés de son très saint amour, marchent digne ment selon son Cœur, agréables à Dieu en toutes choses, et portant des fruits en toutes sortes de bonnes œuvres. Or, comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu s'ils viennent à lui avec des cœurs purs de toute souillure, Nous avons résolu d'ouvrir aux fidèles chrétiens, avec une libéralité Apostolique, les trésors célestes de l'Eglise confiés à notre dispensation, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété, et purifiés de leurs péchés par le Sacrement de Pénitence, ils répandent avec plus de confiance leurs prières devant Dieu et obtiennent sa grâce et sa miséricorde.

En conséquence, Nous accordons par la teneur des présentes Lettres, en vertu de Notre autorité apostolique, à tous et à chaque fidèle de l'un et de l'autre sexe de l'univers catholique, une Indulgence plénière en forme de Jubilé, à gagner dans l'espace d'un mois, durant toute l'année prochaine de 1865, et non au-delà, mois désigné par Vous, Vénérables Frères, et par les autres Ordinaires légitimes, en la même manière et forme que Nous l'avons accordée, au commencement de Notre Pontificat, par Nos Lettres apostoliques en forme de Bref du 20 novembre 1846, envoyées à tous les Evêques de l'univers, et commençant par ces mots: "*Arcano Divinae Providentia consilio,*" et avec tous les mêmes pouvoirs accordés par Nous dans ces Lettres. Nous voulons cependant que toutes les prescriptions contenues dans les susdites Lettres soient observées, et qu'il ne soit dérogé à aucune des exceptions que nous avons faites. Nous accordons cela, nonobstant toutes dispositions contraires, même celle qui serait digne d'une mention spéciale et individuelle et d'une dérogation. Et pour écarter tout doute et toute difficulté, Nous avons ordonné qu'un exemplaire de ces Lettres vous fût remis.

"Prions, Vénérables Frères, prions du fond du cœur et de toutes les forces de notre esprit la miséricorde de Dieu, parce qu'il a lui-même ajouté: *Je n'éloignerai pas d'eux ma miséricorde.* Demandons, et nous recevrons, et si l'effet de nos demandes se fait attendre parce que nous avons gravement péché, frappons, car il sera ouvert à celui qui frappera, pourvu que ce qui frappe la porte ce soient les prières, les gémissements et les larmes, dans lesquelles nous devons insister et persévérer, et pourvu que la prière soit unanime. . . ; que chacun prie Dieu non-seulement pour lui-même, mais pour tous ses frères, comme le Seigneur nous a enseigné à prier. Et afin que Dieu exauce plus facilement nos prières et nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, prenons en toute confiance pour avocate auprès de lui l'Immaculée et très-sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui a détruit toutes les hérésies dans le monde entier, et qui, mère très-aimante de nous tous, est toute suave. . . , et pleine de miséricorde. . . , qui se

montre accessible à toutes les prières, qui est très clément pour tous, et qui embrasse avec une immense affection et une tendre pitié tous nos besoins." En sa qualité de Reine, debout à la droite de son Fils unique, Notre-Seigneur-Jésus-Christ, et ornée d'un vêtement d'or et varié, il n'est rien qu'Elle ne puisse obtenir de Lui. Demandons aussi les suffrages du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et de Paul, son compagnon dans l'apostolat, et ceux de tous les Saints du ciel, ces amis de Dieu qui possèdent déjà le royaume céleste, la couronne et la palme, et qui, désormais sûrs de leur immortalité, restent pleins de sollicitude pour notre salut.

Enfin, demandant à Dieu de tout Notre cœur l'abondance de tous les dons célestes, Nous donnons du fond du cœur et avec amour, comme gage de Notre particulière affection, Notre bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, et à tous les fidèles, clercs et laïques confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 8 décembre de l'année 1864, dixième année depuis la Définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, Mère de Dieu,

Et de notre Pontificat la dix-neuvième.

PIE IX, PAPE.

La Convention du 15 Septembre et l'Encyclique du 8 décembre, par Mgr. Dupanloup.

DEUXIÈME PARTIE. (1)

Si j'ai démontré (2) que l'abandon de Rome ne ferait ni le bonheur de l'Italie, ni l'honneur de la France, je n'aurai pas de peine à renverser l'argument de ceux qui se réjouissent, et prétendent que l'Encyclique du 8 décembre facilitera cet abandon et le justifiera.

Et d'abord les ennemis du Pape qui saisissent bruyamment ce prétexte, se seraient passés de tout prétexte. Personne ne s'y méprendra.

De plus, si les fins auxquelles on tend sont mauvaises, pourquoi se réjouir qu'elles soient facilitées ? Faut-il se réjouir que le mal devienne plus aisé à commettre ?

Mais non, je pénètre la tactique de nos adversaires. Je l'ai déjà dit : parler désormais le moins possible de la Convention et la tenir cachée sous le manteau, comme une arme décisive pour le dernier moment ; et, en attendant, afficher, exagérer, défigurer l'Encyclique et diffamer le Pape avant de le renverser ; se montrer plus exigeant que le Pape, plus ultramontain que les ultramontains, et crier à tous les catholiques : "Pas une réflexion, pas une explication, pliez le genou ;" afin de les jeter tous plus aisément par terre : Voilà la consigne.

Je ne serai pas dupe, et je parlerai ; je parlerai, car "il y a le temps de parler, dit l'Écriture, et le temps de se taire." Je parlerai ; car c'est précisément à l'heure où le Souverain Pontife est le plus indignement attaqué, que je suis le plus heureux de lui donner un nouveau témoignage de ma vénération, de mon dévouement, de ma soumission et de ma piété filiale. Les écrivains qui auraient dû se taire ont tout d'abord parlé ; il est bien juste que ceux qu'on aurait dû laisser parler tout d'abord cessent de se taire.

(1) Voir le commencement de notre chronique page 75.

(2) Dans la 1ère partie.

Le moment de dire à tous une parole utile est venu, je le sens.

Il y en a qui disent que les paroles du Pape sont inopportunes ?

On se trompe de mot. C'est *importunes* que l'on veut dire. Oui, je le sais, les remontrances de l'Église sont importunes. Depuis Saint Pierre et Saint Paul, l'Église est chargée d'importuner le monde et de le réprimander. Les hommes souvent sont semblables à des enfants. Les remontrances les fatiguent, parce qu'elles les entravent. Mais c'est la gloire du Christianisme. Depuis qu'il a paru dans le monde, le mal n'est pas vaincu, mais il n'est plus tranquille, et il lui est défendu de régner en paix.

J'en conviens donc, les paroles du Pape sont importunes, elles vous troublent, elles vous inquiètent, elles vous révoltent. Mais de quel côté est le droit, la vérité et la raison ?

C'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Et ce que je dirai avant tout, c'est que, dans la téméraire précipitation avec laquelle on s'est jeté sur cette Encyclique, nous avons eu un des plus étonnants exemples de cette ardeur emportée qui nous caractérise, et que les Italiens ont nommé la *furia francese*, laquelle est bonne assurément pour leur gagner des batailles de Solferino, mais l'est fort peu pour interpréter des Encycliques. Ce qui devait arriver est arrivé.

M. le Ministre des affaires étrangères se plaignait, dans une de ses dernières notes diplomatiques, qu'on lût entre les lignes de ses dépêches ce qui ne s'y trouvait pas ; il reconnaîtra, j'en suis convaincu, que le même danger était à craindre pour un document théologique, livré en proie aux interprétations ignorantes et passionnées de la foule.

L'Encyclique n'a pas été interprétée ; elle a été dénaturée :

Et le gouvernement lui-même s'y est étrangement mépris.

I

LES CONTRE-SENS ET LES CONTRE BON SENS.

Et d'abord, il faut remarquer que les documents romains étaient adressés, non pas aux journalistes, non pas même aux simples fidèles, mais aux évêques.

Or, il est arrivé précisément qu'ils ont été dérobés aux évêques, et donné en pâture aux journalistes.

Et ici, que l'on me comprenne bien, que l'on n'aille pas au delà de ma pensée ; je n'ai nulle intention de jeter le dédain sur la presse. Nul plus que moi ne reconnaît, avec ses dangers, avec son irrésistible et inévitable puissance, les avantages qu'elle peut offrir ; nul surtout ne professe une sympathie plus sincère pour tant de généreux écrivains, qui, malgré toutes les entraves et tous les périls, se dévouent courageusement dans la presse religieuse au service de la société et de la religion.

Mais enfin qu'ont fait tout d'abord la plupart des journalistes ? Ils ont fait à qui mieux mieux, dans la traduction de l'Encyclique et du *Syllabus*, des contre-sens et des contre bons sens, et, je suis obligé de le dire, les plus ridicules, les plus inattendus, même sur les points les plus graves.

Et cela, non pas seulement le *Siècle*, mais le *Journal des Débats* lui-même, qui est d'ordinaire, grammaticalement, plus sûr que le *Siècle*.

J'ai compté, dans la traduction donnée par le *Jour-*

nal des Débats de l'Encyclique et du *Syllabus*, plus de soixante-dix contre-sens.

Si le *Journal des Débats* a été jusque-là, que n'aurait pas fait le *Siècle* ?

Qu'on me permette d'en citer quelques exemples.

— On fait condamner au Pape l'immutabilité divine en traduisant par "immuable", l'expression latine *immutabilibus obnoxium*, qui signifie précisément le contraire. (Prop. 1.)

— On lui fait stigmatiser comme une erreur, cette élémentaire et évidente vérité que Dieu est partout, dans toutes les créatures, en traduisant : "Dieu est dans l'homme et dans le monde," là où le Pape signalait et frappait la monstrueuse erreur panthéistique, le perpétuel devenir de M. Renan et autres, condamne ceux qui disent : *Deus fit in homine et in mundo*, "Dieu se fait dans l'homme et dans le monde." (Prop. 2.)

— Les erreurs sur la société civile, *errores de societate civili*, deviennent les erreurs de la société civile. (Titre du § 6.)

— Dans la proposition 39, on prend *reipublice*, la chose publique, pour la *république*, et on fait condamner au Pape l'*Etat républicain*, ce à quoi assurément il n'a jamais songé.

— Je veux bien ne prendre que pour une faute de copiste le contre-sens suivant : *Episcopis fas non est vel ipsas litteras apostolicas promulgare* : "Les évêques n'ont pas le droit de promulguer leurs lettres apostoliques."

Mais dans la proposition relative à la nomination aux évêchés, *per se* est traduit comme s'il y avait *pro se* "pour soi," ce qui fausse complètement le sens : Par cette traduction, le Pape semble dénier aux gouvernements le droit qui leur est attribué par les concordats, de nommer aux évêchés, au lieu que le Pape dit simplement, qu'ils n'ont pas ce droit "par eux-mêmes." (Prop. 50.)

— Dans la même proposition : *procuracionem*, qui signifie "administration," est traduit par "prise de possession."

— Et ailleurs, je lis : "Le gouvernement peut dans son droit changer une époque fixée par l'Eglise pour l'accomplissement des devoirs religieux des deux sexes. Qu'est-ce que cela veut dire ? Je recourus au texte de la proposition condamnée, et je trouve : "Le gouvernement peut, de sa propre autorité, changer l'âge fixé par l'Eglise, pour la profession religieuse dans les monastères, soit de femmes, soit d'hommes." — Ici l'interprète du journal, au lieu d'un contre-sens, en fait deux : il traduit *ætatem*, par "une époque," et *professionem religiosam*, par "l'accomplissement des devoirs religieux," comme s'il s'agissait des pâques, du jeûne ou de la messe du Dimanche. (Prop. 52.)

— Voici un autre contre-sens des plus singuliers : Qui eût pensé que le Chef de l'Eglise trouvât à redire à une proposition comme celle-ci : "Le gouvernement civil... peut favoriser les établissements religieux..." C'est pourtant ce que le traducteur fait condamner au Pape. Le mot qui l'a trompé, c'est *penitus colinquere*; il le traduit par "favoriser, traiter avec faveur," et ce mot signifie "détruire de fond en comble." (Prop. 53.)

— Et que dira-t-on de ce galimatias-ci ? "Il n'y a pas d'autres forces reconnues que celles qui résident dans la matière, et qui, contre toute discipline, toute honnêteté de mœurs, se résument dans l'accumulation des

richesses, et dans la satisfaction de tous les plaisirs." C'est ainsi qu'on rend la proposition condamnée, dont voici la vraie traduction : "Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et toute la morale, toute l'honnêteté doit se réduire à accumuler et à augmenter ses richesses par tous les moyens possibles, et à se procurer toutes sortes de jouissances." (Prop. 58.)

— "L'Eglise ne doit dans aucun cas sévir contre la philosophie," Le traducteur a vu là : "L'Eglise ne doit jamais s'occuper de philosophie," il a cru qu'*animadvertere* voulait dire regarder à... faire attention à... (Prop. 11.)

— *Inducere impedimenta dirimentia* est constamment traduit par "prononcer sur les empêchements dirimants." (Prop. 68, 69, 70.)

— Puis vient *Causæ matrimoniales et sponsalia* "les causes matrimoniales et les fiançailles," mais *SPONSALIA* passait la portée du traducteur ; il a mis : "Les causes matrimoniales ou nuptiales." Il traduit : *et par ou ; sponsalia*, par *causes nuptiales* ; comme si c'était la même chose. (Prop. 74)

(Prop. 77.) *Non expedit* : traduction du journal, "Il n'est plus nécessaire..." Le traducteur n'a pas compris la différence importante qu'il y a entre : il n'est pas expédient, et il n'est pas nécessaire.

Indomitam cupiditatem, "cupidité effrénée," est traduit par "indomptable assiduité." (Encycl.)

Je trouve : *Vel ipsa germana justitiæ notio*, traduit par "la notion étroitement liée de la justice," au lieu de : "la vraie notion de la justice" (Encycl.) Ce qui a trompé le traducteur, c'est *germana*, qui signifie quelquefois *liée par le sang*.

— Tout le monde sait que la concorde entre le sacerdoce et l'empire, malheureusement, n'a pas toujours existé : on fait dire au Pape juste le contraire. Il avait dit : "La concorde et l'entente entre le sacerdoce et l'empire fut toujours une chose heureuse et salutaire : *Fausta semper extitit et salutaris*. C'est ce malheureux *extitit* qui a dérouteré le traducteur ; il n'a pas vu que *extitit* avait ici, en bon latin, le sens de *fuit* (Encycl.)

— Je trouve encore dans la traduction de l'Encyclique : "Les deux clergés de qui nous venons, d'une manière si authentique, les monuments les plus certains de l'histoire..." au lieu de "comme le prouvent" avec évidence les "monuments les plus certains de l'histoire."

— La clause dérogatoire, "nonobstant toutes dispositions à ce contraires, même celles auxquelles il ne peut être dérogé que par une mention et une dérogation spéciale et individuelle," est traduite de cette étrange façon : Nous en avons ainsi décidé, nonobstant tout ce qui pourrait être fait de contraire par une mention spéciale et individuelle et qui serait digne d'une dérogation." Ici, assurément le traducteur n'a pas plus compris son français que le latin même.

— Et que dire enfin de cette incroyable phrase : "Les prières, les gémissements et les larmes, au moyen desquels il faut insister et RESTER (rester où ?), frappent à la porte."

— L'archevêque de Freisingen, *archiep. Frising*, c'est dans la traduction : l'archevêque Frisiny.

— "L'évêque de Montréal" *Episc. Montisregal*, c'est "l'évêque Montisregal," comme qui dirait : Monseigneur Montisregal, monseigneur Frisiny. Ce sont

pourtant des noms de villes assez connus — Le traducteur les a pris pour des noms d'hommes.

Mais, me diront les rédacteurs du *Siècle*, et les jeunes professeurs du *Journal des Débats*, pourquoi Rome parle-t-elle une langue qu'on ne peut comprendre ?

Que vous ne pouvez comprendre, soit ; mais ce n'est pas seulement le sens théologique, c'est le sens littéral, le sens grammatical, c'est le dictionnaire et la grammaire que vous avez violés. Prendre des noms de villes pour des noms d'hommes, des verbes pour des substantifs, des affirmations pour des négations, etc., etc., n'est-ce pas vraiment trop extraordinaire pour des gens qui ont fait leurs classes et qui ont d'ailleurs à leur disposition les dictionnaires de M. Quicherat et de M. Bouillet ? — Est-ce que vous auriez passé cela à vos élèves de sixième ?

Et quand vous ne vous seriez trompés que sur le sens théologique, pourquoi vous aviser de traduire ce que vous ne pouvez comprendre ? Pourquoi vous y précipiter comme vous l'avez fait ? Ne pouviez-vous consulter quelqu'un, ne fût-ce qu'un de vos anciens, plus accoutumés que vous à la langue théologique ? Est-ce que chaque science n'a pas sa langue propre ? Est-ce que je ne serais pas le plus téméraire et le plus ridicule des hommes, si j'allais, moi, traduire les apophthegmes d'Hippocrate pour l'Académie impériale de médecine, ou les propositions d'Euclide pour l'Académie des sciences, ou les Pandectes pour celle des sciences morales et politiques, sans me donner le moindre souci de savoir ce dont je parle et ce dont j'écris ? Pense-t-on que mon étourderie serait bien venue dans le monde savant ? Non, on me remettrait à ma place, et, sans délibérer, on me déclarerait à jamais indigne d'être entendu sur tout cela, et par suite sur le reste.

Or, c'est juste l'énormité où sont tombés les journalistes, et je suis obligé d'ajouter que plusieurs parmi les mieux mentionnés n'ont pas ici échappé au piège qui leur était tendu.

Mais, certes, n'ai-je pas le droit de dire à ces journalistes ennemis de l'Eglise : avec des contre-sens et des contre bon sens pareils, vous convenait-il de vous donner des airs si triomphants ?

Ainsi donc se sont passées les choses, le malentendu a été grossissant de plus en plus : là où l'Encyclique disait oui, on a déclaré qu'elle disait non ; et *vice versa* : le mois qui vient de s'écouler pourrait vraiment s'appeler dans l'histoire le *mois des dupes*.

Au moment où ces messieurs allaient tant crier contre l'infailibilité de l'Eglise, que n'ont-ils douté un peu plus de l'infailibilité de l'agence Havas ou de telle autre agence ? Le moindre écolier leur aurait épargné une mystification qui serait risible, si elle n'avait exercé les plus effroyables ravages au sein des âmes.

Mais, il faut l'ajouter, les journaux ont une excuse ; seulement elle leur vient d'une région d'où elle ne devait pas leur venir.

Et ici mes regrets ou mes reproches, si j'ai le droit d'en exprimer, remontent plus haut.

Je ne viens pas discuter la loi au nom de laquelle M. le Gardes des Sceaux a signifié aux Evêques la défense de publier et d'interpréter l'Encyclique ; mais je dis que par suite s'est produit un fait d'une anomalie

absolument inexcusable et inacceptable dans un pays de bon sens, de bonne justice, et de loyauté comme la France : à savoir que ceux qui étaient absolument incapables de bien comprendre, de traduire et d'interpréter l'acte pontifical, ont été seuls libres de le faire, et qu'on a défendu de s'en mêler à ceux-là seuls qui en étaient capables, et dont c'était le droit et le devoir inaliénables.

J'avoue même qu'ici mon étonnement n'a pas de bornes : on a donné aux journalistes un droit qu'on ne leur laisse guère d'habitude, celui de publier, en toute liberté, avec toutes sortes d'amplifications et d'aggravations, un acte que M. le Ministre des Cultes déclare attentatoire à la Constitution de l'Empire ! Nous voyons sans cesse des journaux, surtout des journaux religieux, avertis, suspendus, supprimés, ou bien encore arrêtés à la frontière, pour moins que cela assurément. Et lorsque les évêques voudraient élever la voix, lorsque, sans contester aux journalistes la faculté dont ils ont joui, ils voudraient parler enfin à leur tour, dissiper les malentendus, montrer du doigt les contre-sens, détourner l'immense torrent de mensonges, d'erreurs et de haines qui monte contre l'Eglise, seuls ils devront se taire ! Ils ne pourront pas donner d'explications, pas rédiger de consultations, pas faire ce que fait tout juriconsulte, tout avocat, sur un texte de loi ou sur un procès en litige, eux qui sont les gardiens et les interprètes jurés de la doctrine : ils devront courber la tête, tout entendre, tout endurer, tout dévorer en silence !

Et cela dans un pays catholique ! et au nom des *libertés* et des *franchises* de l'Eglise gallicane ! Mais, en vérité, ne serait-il pas temps d'épargner à notre langue, si nette et si franche, de si violents contre-sens ? Je ménage mon expression ; mais, si ce sont là les libertés et les franchises qui constituent votre libéralisme, laissez-moi vous le dire, nous ne sommes pas plus prêts que le Pape à nous réconcilier et à composer avec lui. Nous n'avons pour cela ni l'esprit assez simple, ni le caractère assez servile.

Ce n'est pas tout encore : les déclamations haineuses et menteuses des journaux irréligieux, qui se sont jetés sur l'Encyclique comme sur une proie, ont pénétré dans toutes les maisons, circulé dans tous les villages, retenti partout ; un immense trouble agite les esprits ; de tous côtés les catholiques les plus sérieux s'adressent à leurs Evêques, ils leur soumettent des questions, et les Evêques ne pourraient pas répondre.....

Si c'est encore ainsi qu'on entend la liberté de conscience, nous ne sommes pas mieux disposés que le Pape à nous réconcilier avec cette liberté-là !

II

L'ACTE PONTIFICAL.

C'est un grand acte, assurément, pour quiconque saura se placer ici au vrai point des choses.

Pourquoi ne tâcherions-nous pas au milieu de nos querelles, de maintenir debout certains principes d'équité naturelle, région supérieure et patrie commune des honnêtes gens ?

Je viens de le dire aux journalistes, pour qui l'Encyclique a été une machine de guerre : il n'est pas permis de parler de ce qu'on ignore, et de s'ériger en docteurs dans des matières dont on sait à peine le premier mot.

Maintenant, quant à l'acte pontifical, à tous les hommes de bonne foi, je poserai simplement les questions suivantes :

Y a-t-il aujourd'hui, dans le monde, des erreurs ?

Ces erreurs sont-elles des périls ? oui, ou non ?

Qu'on réponde; et les yeux fixés sur les dangers qui nous entourent, sur tant d'attaques, souterraines ou déclarées, qui menacent l'Église et la société tout entière, on reconnaîtra que l'Encyclique, loin d'être un acte d'agression, n'est qu'un grand acte de défense.

Quoi ! vous vous étonnez ? vous trouvez étrange que le Chef de l'Église catholique ose se plaindre ? qu'il ne soit pas content ? que, Pasteur universel des âmes, il défende sa foi et la nôtre, et tout l'ordre moral attaqué ?

Il y a deux ans, j'ai poussé, du fond de ma conscience émue, un des cris les plus douloureux que m'aient arrachés les tristesses contemporaines. Dans des écrits vantés et populaires parmi la jeunesse, j'avais lu avec épouvante les négations les plus audacieuses de toutes les grandes vérités qui sont la base des sociétés humaines non moins que de la Religion : point de Dieu, point d'âme, point de libre arbitre, pas de distinction essentielle entre le bien et le mal, entre le vrai et le faux, pas de vie future : voilà ce que je découvrais dans ces livres, et je l'ai dénoncé hautement, dans un *Avertissement aux pères de famille*, que la France a lu avec quelque émotion.

Voilà les erreurs qui circulaient et qui circulent encore autour de nous.

Direz-vous qu'elles sont sans danger ?

Mais quoi ! tant de condamnations, dites-vous ?

Que ne dites-vous plutôt, dans le juste effroi de vos consciences : Quoi ! tant d'erreurs autour de nous ! tant de poisons dans l'atmosphère où nous vivons, et où nos enfants respirent !

Certes, je conçois que tous vous ne soyez pas satisfaits. Ah ! sans doute, il y a des gens à qui cette grande mission de l'Église d'être la ferme colonne de la vérité dans le monde : *columna et firmamentum veritatis*, ne plaît pas. Cette grande force, cette grande voix les importune ; mais il faut qu'ils en prennent leur parti : sur cela, nous ne céderons pas. Et n'est-il pas évident que, sans cette vigilance et cette inflexibilité de l'Église enseignante, la société chrétienne aurait été depuis longtemps dissoute, et eût succombé comme les œuvres purement humaines, sous les coups du temps ? Mais elle vit, immortelle, et la parole de Dieu ne se taira jamais sur les lèvres de son Église, et du vicar de Jésus-Christ.

Et je dis que, même à un point de vue tout humain, cela est grand. Et pour moi, je trouve que le Pape, tel qu'il est, est à cette heure quelque chose d'admirable.

Fussé-je un simple philosophe, aussi bien que je suis un chrétien et un évêque, oui, je trouverais que c'est un beau spectacle que ce vieillard, en proie aux plus grandes tristesses, menacé plus que jamais, et qui, au milieu du frémissement de tous ses ennemis qui l'assiègent dans ses dernières petites frontières, oublie tous ses périls, et ne songe qu'à élever la voix pour défendre l'ordre divin, l'ordre moral, et toute la société européenne, contre les monstres d'erreurs qui la menacent, contre les illusions, les faux principes, les doctrines erronées, prévoyant d'ailleurs l'effroyable tumulte qui va se faire autour de lui et autour de nous.

Oui, cela est grand.

Et, malgré nos défaillances, qui n'admirerait une telle intrépidité au milieu des difficultés présentes, et ce peu de souci de tout ce qui n'est pas la vérité éternelle ?

III

FAUSSES INTERPRÉTATIONS ET VRAIS PRINCIPES.

Soit, direz-vous, oui, le Pape est dans son droit, dans son rôle, et ce rôle est grand. Mais le Pape excède, il outre-passe sa mission : il condamne ce qu'il ne faut pas condamner.

J'admire vraiment la hardiesse de ces messieurs, qui s'arrogent si facilement à eux-mêmes l'infaillibilité qu'ils refusent à l'Église et au Pape !

Mais suivons-les sur leur terrain, et, puisqu'ils nous provoquent, comparons quelques moments les règles d'interprétation qu'il aurait fallu appliquer ici, pour être équitable, et les interprétations qu'ils se sont permises. On verra à quel degré ont été froissées toutes les délicatesses de ces graves questions, et à quels excès on s'est laissé emporter.

J'en demande pardon à mes lecteurs, mais il est absolument nécessaire, l'équité le demande, de présenter ici quelques-uns au moins des principes de solution qui répondent aux attaques lancées contre l'Encyclique : principes qui n'ont pas été moins méconnus que le sens littéral des mots.

Et d'abord les journalistes assurément ne sont pas tenus d'être théologiens ; mais, quand on se fait juge, tout le monde est tenu du moins à ne pas franchir les bornes de sa compétence.

Chose étonnante, que ce qui est le signe d'une impardonnable étourderie dans les matières même les moins graves, soit compté pour rien dans les choses les plus solennelles, et qu'en religion surtout on se permette de trancher là où l'on ignore ! Indépendamment des contre-sens, quel est celui de ces messieurs et de leurs lecteurs qui n'a pas jugé de souverain l'acte pontifical, sans songer à se poser un seul moment à lui-même la question de compétence ?

Sait-on bien dans le monde ce qui découle rigoureusement d'une proposition condamnée ? Ou plutôt, à voir la manière dont a exagéré les condamnations pontificales, n'est-ce pas ce que la plupart de ceux qui ont écrit sur l'Encyclique ignorent absolument ? Je les étonnerai sans doute en leur rappelant des principes qui sont élémentaires, non-seulement en théologie, mais en logique. Par exemple :

C'est une règle élémentaire d'interprétation que la condamnation d'une proposition, réprouvée comme fautive, erronée, et même comme hérétique, n'implique pas nécessairement l'affirmation de sa contraire, qui pourrait être souvent une autre erreur ; mais seulement de sa *contradictoire*.

La proposition *contradictoire* est celle qui exclut simplement la proposition condamnée. La *contraire* est celle qui va au delà de cette simple exclusion.

Eh bien ! c'est cette règle vulgaire, qu'on paraît n'avoir pas même soupçonnée dans les inconcevables interprétations qu'on nous donne depuis trois semaines de l'Encyclique et du *Syllabus*.

Le Pape condamne cette proposition : " Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes." (Prop. 63.)

On affecte d'en conclure que, d'après le Pape, le refus d'obéissance n'est jamais permis, et qu'il faut toujours courber la tête sous la volonté des princes. C'est aller d'un bond à la dernière extrémité de la *contraire*, et faire consacrer par le Vicaire de Jésus-Christ le despotisme le plus brutal, et l'obéissance servile à tous les caprices des rois. C'est l'extinction de la plus noble des libertés, la sainte liberté des âmes. Et voilà ce qu'on fait affirmer au Pape!

C'est une autre règle, non moins élémentaire d'interprétation, qu'il faut regarder si la proposition condamnée est *universelle* et *absolue*; car, alors, il peut souvent arriver qu'une telle proposition ne soit frappée qu'à cause de son universalité et de son sens trop absolu.

Exemple: "Il faut proclamer et observer le principe appelé de *non-intervention*." (Prop. 62.)

Le Pape, en condamnant cette proposition, a-t-il voulu dire qu'il faut intervenir à tort, à travers, sans discernement, toujours? Et vous, prétendez-vous qu'il ne faille intervenir jamais?

En un mot, le Pape a-t-il prétendu faire de l'intervention une règle absolue et universelle?

Le dire serait une absurdité ridicule!

Et cependant ces messieurs ne craignent pas d'écrire, en toutes lettres, je l'ai lu: "Le Pape érige en *hérésie* le principe de *non-intervention*."

L'intervention ne peut pas plus que la non-intervention être la règle absolue.

Le Pape veut simplement qu'on ne fasse pas de la *non-intervention* un principe universel, qu'il faille proclamer, observer toujours, comme un axiome de droit international. C'est tout simplement du bon sens.

Un tel droit, en tout cas, serait bien nouveau! Et a-t-il jamais été pratiqué, même dans les temps modernes, comme un *principe*?

La non-intervention, comme l'intervention, sont des conduites, des conduites bonnes ou mauvaises, justes ou injustes, sages ou imprudentes, selon les cas et les circonstances: aux yeux d'aucun vrai politique, ce ne seront jamais là des principes. Nul gouvernement n'acceptera le rôle de don Quichotte: mais ne serait-ce pas aussi souvent une barbarie, non moins impolitique que cruelle, d'imposer à tous les peuples de la terre, comme un principe, de se croiser les bras et de laisser faire, tandis que le sang coulerait à flots, dans d'épouvantables guerres fratricides? Et, serait-ce donc un si grand péché, par exemple, si la France et l'Angleterre intervenaient demain en Amérique, pour arrêter ces affreux égorgements où déjà plusieurs millions d'hommes ont péri? Et qu'avons-nous fait au Mexique? Qu'avons-nous fait en Chine? en Crimée, en Italie? Qu'aurait-on pu faire en Pologne?

Non, non, calomniez, insultez le Pape tant que vous voudrez: l'histoire enregistra comme un nouveau titre de la Papauté, à la reconnaissance de l'Europe et de l'humanité tout entière, d'avoir, autant qu'il était en elle, empêché que ce barbare laisser-faire que vous appelez la *non-intervention*, passât en *principe*, au XIX^{ème} siècle, dans le droit public des nations!

C'est une autre règle d'interprétation et de bon sens qu'il faut étudier et peser attentivement tous les termes d'une proposition condamnée, pour voir sur quoi porte, ou ne porte pas la condamnation.

Et bien! c'est cette règle surtout, si simple, si évidente, à laquelle la légèreté des journaux et du public semble n'avoir fait ici aucune attention. J'en pourrais citer vingt exemples.

Ainsi le Pape condamne cette proposition: "Le Pontife romain peut et doit se *réconcilier* et *transiger* avec la *civilisation moderne*."

Donc, conclut-on, la Papauté se déclare l'irréconciliable ennemi de la *civilisation moderne*.

Tout ce qui constitue la civilisation moderne est, d'après les journaux ennemis de l'Eglise, condamné par le Pape.

Cette interprétation est tout simplement une absurdité.

Les mots qu'il fallait ici remarquer sont se *réconcilier* et *transiger*.

Dans ce que désignent nos adversaires, sous ce nom si vaguement complexe de *civilisation moderne*, il y a du bon, de l'indifférent, et il y a aussi du mauvais.

Avec ce qui est bon ou indifférent dans la *civilisation moderne*, le Pape n'a pas à se *réconcilier*: le dire serait une impertinence et une injure, comme si l'on disait à un honnête homme: "Réconciliez-vous avec la justice."

Avec ce qui est mauvais, le Pape ne doit ni ne peut se *réconcilier* ni *transiger*. Le prétendre serait une horreur.

Voilà le sens, très-simple, de la condamnation portée contre la proposition 80^e, sur laquelle du reste je reviendrai...

Et il en est de même, dans la même proposition 80^e, de ces autres mots, également vagues et complexes, de *progrès* et de *libéralisme*. Ce qu'il peut y avoir de bon dans ces mots et dans ces choses, le Pape ne le rejette pas; ce qui est indifférent, il n'a pas à s'en occuper; ce qui est mauvais, il le réprouve; c'est son droit et son devoir.

Et d'ailleurs il était temps et grand temps de faire remarquer au monde combien certains hommes le trompent et l'égarent avec des mots sonores et mal définis, sous lesquels à côté du bien, s'abritent et se propagent tant d'erreurs funestes, intellectuelles, religieuses, morales, politiques et sociales.

Autres règles encore: Dans l'interprétation des propositions condamnées, il faut remarquer tous les termes, toutes les plus légères nuances; car le vice d'une proposition ne tient souvent qu'à cela, à une nuance, à un mot, qui seul fait l'erreur. Il faut distinguer les propositions absolues, et les propositions relatives, car, ce qui pourrait être admissible en hypothèse, sera souvent faux en thèse. Il y a de plus des propositions équivoques, dangereuses, qui peuvent n'être condamnées qu'à cause de l'équivoque même, et du sens mauvais auquel elles donnent lieu, quoiqu'elles puissent avoir aussi un sens bon. Enfin, il y a des propositions, —et le *Syllabus* en renferme plusieurs—qui ne sont condamnées que dans le sens de leurs auteurs, et non dans le sens absolu des mots séparés du contexte. Etc.

Je demande pardon à mes lecteurs de toute cette théologie; mais il faut bien rappeler les principes, en un temps où des milliers d'hommes, et de femmes même, en France, parlent théologie du matin au soir depuis plusieurs semaines, sans y entendre grand'chose.

Quelques personnes du monde diront peut-être, que la théologie est bien subtile! Que de distinctions!—

Oui, la théologie, comme la philosophie, comme la jurisprudence, distingue beaucoup, parce qu'en effet dans les questions de doctrine, comme dans les questions de droit, il faut beaucoup distinguer, sous peine de beaucoup confondre. La vérité a des nuances infinies, et il faut savoir discerner ces nuances, ou ne pas s'en mêler. Et au fond, toutes ces distinctions ne sont que des précautions prises par la théologie, pour ne pas condamner les hommes, pour épargner à nos âmes des périls, pour ne point rejeter ce qui ne doit pas l'être : ce sont les efforts du défenseur pour son client : et le client, c'est vous et moi, Messieurs ! Ne soyez pas ingrats.

Qu'on me permette encore quelques exemples de propositions dont la condamnation a été étrangement entendue, parce que toutes les règles d'interprétation ont été méconnues ou oubliées ; ou bien parce qu'on a lu, avec une inconcevable légèreté, des formules théologiques, rédigées dans les termes brefs et savants de l'école, à peu près comme on a coutume de lire les journaux et les romans.

Ainsi, pour me borner aux principales, il y a dans l'Encyclique une proposition relative à la liberté des cultes.

Eh bien ! cette proposition a été interprétée de telle sorte que la moitié de la France, à l'heure qu'il est, s'imagine que le Pape a réellement condamné tout libre exercice des cultes dissidents, condamné les constitutions de presque tous les États de l'Europe qui admettent ce libre exercice des cultes, et qu'il ne sera plus permis, conséquemment, de prêter serment désormais à la constitution de notre pays.

Voici cette proposition, dont le caractère absolu et excessif saute aux yeux :

“ La souveraine perfection sociale et le progrès civil exigent impérieusement que la société humaine soit constituée et gouvernée sans tenir plus de compte de la religion, que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et la fausse. ” (Encycl.)

Est-ce sérieusement qu'on nous demanderait de souscrire à une si exorbitante doctrine ? Et si le Pape la flétrit, comment appeler la logique au nom de laquelle on voudrait conclure de là, qu'il condamne la constitution politique où est admise la tolérance et la liberté civile des cultes dissidents ?

Mais je reviendrai sur ce sujet, il est trop grave pour que je ne dise pas à cet égard toute ma pensée.

La liberté de la presse, autre grief qui excite des clameurs furieuses contre l'Encyclique.

Encore ici, malentendu, parce que on n'a pas lu ou qu'on a mal lu.

Voici le texte de la proposition condamnée : *Jus civibus inesse OMNIMODAM LIBERTATEM, NULLA vel ecclesiastica, vel civili auctoritate coarctandam, quo suos conceptus QUOSCUMQUE sive voce, sive typis, vel alia ratione palam publiceque manifestare ac declarare valeant.* “ Tous les citoyens ont droit à une liberté entière, illimitée, de manifester et déclarer publiquement, de vive voix, ou par la presse, ou de toute autre manière, leurs pensées, quelles qu'elles soient, sans que nulle autorité ni ecclésiastique ni civile puisse apporter à cette liberté aucune restriction. ”

Le Pape dit que c'est là une erreur : empruntant la

forte expression de Grégoire XVI, il va jusqu'à dire que c'est un délire.

Nous le disons aussi, nous le dirions tous, quand même le Pape ne l'aurait pas dit : tout homme de bon sens, quelle que soit sa foi religieuse ou politique, le dira avec nous et aussi fort que nous :

Et si, par impossible, on transformait une pareille proposition en projet de loi, je le demande, pense-t-on qu'il se trouvât en Europe, ou quelque part au monde, un ministre qui osât présenter une loi ainsi formulée ? un parlement qui voudût la voter ? un souverain qui consentît à la sanctionner ?

Certes, si c'est là l'idéal de la liberté, du progrès, de la civilisation, il faut reconnaître, grâce à Dieu, que nous en sommes loin encore, et je ne le regrette pas. Que deviendrait une société où une pareille liberté serait pratiquée ?

Sachez donc lire ?

On dit encore que le Pape veut envahir le temporel ! Pourquoi ? comment ?

Le Pape condamne des doctrines, déjà et bien des fois flétries, lesquelles méconnaissent la vraie condition de l'Église, fille du ciel, mais vivant sur la terre, et oubliant que le spirituel et le temporel se touchent par tant de côtés, voudraient refuser à la puissance ecclésiastique toute autorité, législative et directrice, dès qu'il s'agit de choses ayant quelque rapport au temporel, et jusqu'au droit de procurer l'exécution de ces ordonnances par les censures canoniques.

Et depuis quand l'Église, cette grande maîtresse de la morale comme de la foi, aurait-elle perdu le droit de tracer à “ la conscience ” de ses enfants, des règles “ sur l'usage des choses temporelles ? ”

Et n'est-il pas évident, pour tout esprit attentif et réfléchi, que l'Église, par l'autorité incontestable d'enseignement, de décision et de direction morale dont elle est investie, a exercé une très-puissante et très-légitime action sur l'ordre et la marche des choses et des affaires humaines, même au point de vue temporel ! Et si cette action n'est pas acceptée, si la haute et divine autorité d'où elle émane est trop souvent méconnue de nos jours, l'avenir, sans parler du présent, fera connaître si ce sera pour le plus grand bien de l'humanité !

Voilà quelques exemples de ces fausses interprétations. J'en passe, et des meilleurs. On n'attend pas de moi que je fasse un volume.

IV

LA PHILOSOPHIE ET LA RAISON.

Continuons à marcher résolument contre ces fantômes, créés par les journalistes ; prenons corps à corps ces interprétations si fabuleusement exagérées, et démontrons au bon sens public combien il s'est laissé égarer par des clameurs précipitées, et qu'il doit revenir de sa surprise.

On dit donc que le Pape rompt en visière avec la civilisation et que l'Encyclique est le suprême défi jeté au monde moderne par la Papauté qui s'en va ; ni plus ni moins.

Et d'abord le Pape, prétend-on, condamne la philosophie, la raison humaine.

Le Pape condamne la philosophie, la raison humaine !

En vérité, vous avez découvert cela dans l'Encyclique. Je vous fais mon compliment.

Pour abréger ici et parler sérieusement, rappelons simplement et remettons sous les yeux du public ému un acte mémorable de Pie IX lui-même. Jamais Souverain-Pontife peut-être ne s'est exprimé aussi explicitement sur les droits, l'origine et la valeur de la raison, et ne lui a rendu un plus illustre hommage que ce Pape, qu'on accuse aujourd'hui de proscrire la raison.

Comment a-t-on pu oublier les quatre propositions publiées par Pie IX en 1855 ? ou, si on s'en souvient, comment peut-on donner à l'Encyclique les interprétations qu'on lui donne ?

Pie IX proclamait :

1^o L'accord de la raison et de la foi, et leur commune et divine origine : " toutes deux découlant de la même source immuable de vérité qui est Dieu."

2^o La certitude de la raison, et la valeur des preuves rationnelles, pour la démonstration des vérités fondamentales, l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la liberté humaine : c'est-à-dire la valeur de la Théodicée, de la Psychologie, de la Morale, de la Logique et de toute la Philosophie. " *Le raisonnement peut prouver avec certitude l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme et le libre arbitre.*"

3^o L'antériorité de la raison sur la foi : " *L'usage de la raison précède la foi.*"

4^o Le Pape vengeait saint Thomas, saint Bonaventure, et les grands scolastiques de la même école, qui tous ont proclamé la raison humaine " *une certaine participation de la raison divine* ; et posé comme base de la démonstration de la Religion révélée les preuves rationnelles de ce qu'ils ont appelé les *Préambules de la foi*, c'est-à-dire de toutes les grandes vérités qui constituent la Philosophie.

Voilà ce que Pie IX a déclaré !

Et vous venez nous dire que le Pape qui a fait ces déclarations, le Pape qui se rattache si hautement à la grande tradition philosophique, arrivée jusqu'à nous par saint Augustin, par saint Thomas, par Bossuet et Fénelon, grands docteurs qui n'ont jamais, que je sache, outragé la raison humaine, vous dites que ce Pape condamne la saine raison et la vraie philosophie ! Mais vous ne le croyez pas.

Savez-vous ce que le Pape fait ici ? Il fait ce que l'Eglise a fait toujours : il défend tout ensemble et la raison et la foi : la raison contre les sophistes et la foi contre les impies.

Qui ne le sait ? il y a aujourd'hui des sophistes qui retournent la logique, la raison contre elle-même, et posent comme axiome fondamental la formule même de l'absurde : l'identité du vrai et du faux, du oui et du non ; le nieriez-vous ?

Voilà ceux que le Pape condamne.

Il y a aujourd'hui de prétendus philosophes qui ne proclament pas seulement la légitimité, mais l'omnipotence, la souveraineté sans limites et l'indépendance absolue de la raison ; qui ne disent pas seulement : La raison est quelque chose ; mais : La raison est tout, et la foi n'est rien.

Voilà ceux encore que le Pape condamne.

Vous dites qu'il n'a pas ce droit. Quoi ! il n'a pas le droit de nous défendre contre vos attaques et vos négations ! Il n'a pas le droit d'affirmer l'Evangile,

d'affirmer le Christianisme, d'affirmer l'Eglise ! d'affirmer la raison et le sens commun ?

Vous vous affirmez bien, vous vous posez, et avec une assez curieuse audace, en souverains de la pensée ; et le chef de l'Eglise catholique n'aurait pas le droit de poser l'affirmation chrétienne et l'affirmation philosophique de tous les siècles, en face de la vôtre !

Non, non, nous savons distinguer entre vous et la raison : vous êtes une école, vous n'êtes pas la raison. Et vous l'avez montré de manière à me dispenser de le prouver aujourd'hui, lorsque vous vous êtes également moqués, et avec tant d'agrément, de la philosophie aussi bien que de la théologie, de tous les philosophes et de toute doctrine philosophique, excepté du *positivisme*, aussi bien que de tous les théologiens et de toute doctrine théologique, y compris l'existence de Dieu. (1.)

Ainsi Pie IX a défendu, contre vous tous, ensemble la raison et la foi, qui, selon l'expression même de ce Pape, que vous accusez, ont une même divine origine et sont deux flambeaux allumés au même foyer.

Voilà comment le Pape condamne la raison.

Voyons maintenant s'il condamne aussi le progrès et la civilisation moderne.

V

LE PROGRÈS ET LA CIVILISATION MODERNE.

O la piperie des mots ! comme disait autrefois Montaigne ; ô précipitation et légèreté de l'esprit français ! ô logique de la passion !

C'est ici encore que je conjure le bon sens et la bonne foi des hommes sérieux et sincères d'être, un moment du moins, attentifs, pour saisir les énormités flagrantes que je vais leur signaler dans l'interprétation donnée aux actes pontificaux par les journaux irréligieux.

Vous dites que l'Encyclique pose nettement l'antagonisme entre l'Eglise d'une part, et le progrès et la civilisation moderne de l'autre.

Et j'ai même lu, en toutes lettres, dans des journaux piémontais, que le Pape vient de condamner d'un coup toutes les découvertes de la science et de l'industrie modernes, les chemins de fer, télégraphes électriques, la photographie, etc., etc. Et il va probablement supprimer tout cela dans les Etats qui lui restent, en même temps que les bateaux, les machines à vapeur et l'éclairage au gaz.

Voilà ce qu'on a écrit à Turin ; d'honnêtes gens le répètent à Paris, et les abonnés du *Siècle* le croient en province.

Laissons ces niaiseries, et parlons au public sensé, qui demande non à être étourdi, mais à être éclairé.

Quelle est donc la condamnation d'où les journalistes théologiens de France et d'Italie ont cru pouvoir déduire cette déclaration d'antagonisme ?

La voici " Le pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, avec le libéralisme et la civilisation moderne."

On a conclu : donc le Pape se déclare irréconciliable avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.

Mais si, avant de prêter gratuitement au Pape cette énormité, vous étiez allé consulter, sur cette condamnation, je ne dis pas un évêque, je ne dis pas un curé,

(1) Voir mon *Avertissement aux Pères de famille.*

mais le moindre élève de philosophie sur les banes de nos séminaires il vous aurait aidé à tirer de la proposition condamnée *la contradictoire*, et vous auriez vu qu'entre cette contradictoire et la doctrine que vous infligez au Pape, il y a un abîme ?

Quoi ! vous vous imaginez qu'il condamne ce qu'il peut y avoir de bon dans le progrès, de vraiment utile dans la civilisation moderne, de vraiment libéral et chrétien dans le libéralisme !

Mais c'est une imagination folle, et quand surtout, il est question de Pie IX, c'est une injustice et une ingratitude suprême !

Avez-vous donc oublié ce que Pie IX a voulu faire et tout ce qu'il a fait, en 1847, et dès l'avènement de son règne ? N'a-t-il pas été le plus confiant, le plus généreux des souverains ? N'a-t-il pas fait monter avec lui sur le trône toutes les légitimes espérances de l'Italie ? et n'avez-vous pas trahi tous ses bienfaits ?

Mais si vous avez oublié tout ce qu'a fait Pie IX, pouvons-nous mettre en oubli ce que vous avez fait vous-mêmes ?

Qui que vous soyez, politiques, savants, historiens, érudits, après avoir accusé la religion d'être étrangère à tout sur la terre, n'avez-vous pas voulu l'en exclure et la reléguer dans la région des fables et des hypothèses ? Faux libéraux de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne de la Belgique, et vous surtout, agitateurs de l'Italie, n'avez-vous pas abusé de ces beaux mots, noble parure de la langue des hommes, *liberté, progrès, civilisation* ? Ne sont-ils pas devenus la consigne, le mot de passe de vos bandes révolutionnaires, et l'éternel refrain de tous vos discours les plus agressifs et les plus impies ? Regardez à la date des allocutions d'où le Saint Père a extrait vos erreurs pour les condamner de nouveau, en ayant la charité de n'y ajouter aucun nom propre, pas même celui de Victor Emmanuel ou de Garibaldi, et vous verrez que chacune de ses paroles, bien loin d'être une prétention inattendue, n'est qu'une allusion à vos actes, un obstacle à vos entreprises, une réponse à vos témérités. Il n'invente pas, il cite. Il n'empêche pas, il résiste ; il ne s'impose pas, il se défend.

Non, "le Pape ne doit point se réconcilier et venir à composition avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne, tels qu'il vous plaît de les entendre." C'est à ces choses, au contraire, à se rapprocher de lui en s'accordant avec la justice. "L'Eglise doit être pour la société moderne, disait avec son sens si juste et si élevé le prince de Broglie, ce qu'est la foi pour la raison, non l'ennemi qui la combat, mais l'autorité qui la règle. Les principes constitutifs de la société moderne doivent trouver dans les vérités de la religion, non la contradiction qui les condamne, mais le complément qui les achève et le frein qui les contient."

C'est pourquoi le Pape vient de parler.

Il était d'autant plus facile de faire la distinction si simple que nous venons d'indiquer, que le Pape lui-même l'avait faite assez clairement dans l'acte pontifical auquel le *Syllabus* se réfère.

Cette condamnation date de 1861, elle est tirée de l'allocution *Jumiludum cernimus*. Or, M. de Montalembert, défendant à cette même époque contre M. de Cavour et expliquant sa formule : *L'Eglise libre dans l'Etat libre*, s'armant précisément des paroles même du

Pontife pour poser la distinction qui doit faire tomber ici toutes les clameurs :

"Le Pape vous a répondu d'avance, disait M. de Montalembert, dans cette allocution misérablement traduite dans le numéro du *Moniteur* qui publie votre discours : à certains hommes qui lui demandent de se réconcilier avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne, il répond : A une pareille civilisation *hujusmodi civilisationis*, à celle qui a pour système prémédité d'affaiblir et peut-être d'anéantir l'Eglise, comment veut-on que la Papauté, mère et nourrice de toute vraie civilisation, tende la main ?" "Le Pape rappelle ensuite les institutions libérales qu'il a accordées : *liberiores administrationem... liberiores institutiones*, et il ajoute, dans un magnifique langage qu'il ne vous sera jamais donné de tenir : "Comment le Pontife romain, qui tire toute sa force des principes de l'éternelle justice, pourrait-il la trahir ? etc." Belles paroles, et qui rappellent le mot de M. Barthe au Sénat français : "que le Pape est le principal représentant de la force morale dans le monde."

Et savez-vous qui a donné l'ordre de traduire en italien l'écrit de M. de Montalembert ? Le Saint-Père lui-même.

Mais non, vous voulez imposer au Pape et à l'Eglise vos formules. Eh bien ! le Pape vous demande de les définir. Tant qu'elles ne sont pas définies, il a le droit, il a le devoir de s'en défier.

Vous nous parlez de progrès, de libéralisme et de civilisation, comme si nous étions des barbares, et ne savions pas un mot de tout cela ; mais ces mots sublimes, que vous dénaturez, c'est nous qui vous les avons appris, qui vous en avons donné le vrai sens, et mieux encore, la réalité sincère. Chacun de ces mots a eu, malgré vous, conserve encore, et conservera à jamais, un sens parfaitement chrétien ; et le jour où ce sens périrait, ce jour-là périrait aussi tout progrès réel, tout libéralisme sincère, toute civilisation véritable.

Vous croyez que nous rougissons de ces mots, parce que nous refusons de les accepter de vous et de les prendre dans votre langue : non, le Christianisme s'est fait honneur de s'appeler le Progrès devant les païens et les barbares. Il s'est appelé la Liberté, quand il a aboli l'esclavage, relevé la femme, les enfants, les vieillards, les pauvres et toutes les faiblesses humaines foulés aux pieds par la tyrannie des forts pendant vingt siècles, et lutté depuis contre tous les despotismes imaginables, défendu tour à tour les peuples contre la tyrannie des princes, et les princes contre l'anarchie des peuples. Il est appelé, il s'appelle encore, et si Dieu n'a pas maudit l'Europe, il s'appellera jusqu'à la fin la Civilisation européenne.

Sur tout cela, qu'elle est la vérité irréfutable ? C'est que la grande loi du progrès, de la liberté et de la civilisation, c'est l'Evangile : et c'est Notre-Seigneur lui-même qui a posé dans le monde l'idéal le plus élevé, le plus pur, le plus vaste de ces trois choses dans tous les plus nobles sens, quand il a mis à la base de toute sa doctrine ces paroles : "Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait."

Avant que vous ayez refait en vous l'homme et le société à l'image divine, vous avez beaucoup à faire. Mais, à l'œuvre, ouvriers de l'avenir ! L'Eglise, loin de vous arrêter dans cet élan, vous crie au contraire : En

avant ! La loi du progrès, l'Eglise fait bien plus que l'accepter, elle la pose et en proclame les règles, et nous avec elle.

Mais quant à ces formules périlleuses qui couvrent et laissent tout passer dans le monde, le bien, le mal, la vérité et l'erreur, la lumière et les ténèbres, le progrès et la décadence, nous n'en voulons pas.

A notre tour, nous ne voulons être les dupes ni les complices de personne ; et s'il faut enfin parler clair, et s'il m'est permis d'être moins charitable que le Pape et de nommer les gens qu'il d'ailleurs ne se font pas faute de nous dire leur nom, n'est-il pas évident, comme je l'ai démontré dans mon *Avertissement à la jeunesse et aux pères de famille*, que pour les principaux écrivains de la *Revue des deux Mondes* et d'autres feuilles, le progrès, le progrès suprême, c'est la négation du surnaturel, la négation de Dieu ? c'est la foi en Jésus-Christ arrachée au peuple ?

Le progrès ! pour tel autre, c'est l'Eglise catholique changeant enfin son symbole et sacrifiant ses dogmes, un à un, aujourd'hui l'inspiration des Livres saints, demain son autorité doctrinale, après demain la Divinité de son fondateur, à ce qu'on appelle les idées nouvelles et l'émancipation de l'intelligence humaine ! Ou l'Eglise modifiera ses dogmes, ou elle périra : voilà leur progrès ! Et vous nous demandez ingénument que ce soit le nôtre.

Pour telle autre école, le progrès, c'est tout simplement le bien-être sur cette terre et l'altruisme, comme ils parlent, à l'exclusion des préoccupations égoïstes du salut éternel, qui ne font qu'avilir les âmes : le paradis, disent-ils, n'est pas derrière nous, il est devant nous.

Et voilà le progrès, avec lequel vous signifiez aux évêques et au Pape qu'ils aient à se réconcilier et à composer. Eh bien ! non, notre résolution immuable et notre éternel honneur sera de ne nous réconcilier jamais et de ne pactiser jamais avec tout cela.

Et quant à ceux qui, en nous parlant du progrès, du libéralisme et de la civilisation modernes, entendent ce qu'il y a de vraiment bon, utile, acceptable, chrétien, le Pape ne veut pas qu'on lui signifie d'avoir à se réconcilier avec ces choses : en ce sens, votre proposition est un outrage : voilà tout.

Et s'il faut vous donner de ceci un exemple qui vous soit sensible, qu'un de ces journalistes, qui est un foudre de guerre contre le Pape, vienne signifier demain au gouvernement impérial qu'il ait à se réconcilier avec la liberté ou avec la justice, croit-il que le gouvernement impérial ne condamnera pas sa proposition ? Il le frappera d'un avertissement, d'une suspension, peut-être d'une suppression. La censure d'un Pape n'a pas des conséquences matérielles aussi rigoureuses : c'est peut-être pour cela que tant d'hommes qui mesurent leur équité à leur intérêt et à leur courage, se permettent tout contre lui.

Quoi qu'il en soit, voilà comment s'évanouit cette fantasmagorie misérable, ce puéril épouvantail d'une déclaration d'irréconciliable antagonisme faite par le Pape à la société moderne.

(A Continuer.)

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Monseigneur Dupanloup et l'Encyclique.—Lettre du Nonce du Pape à l'Evêque d'Orléans à propos de cet écrit.—Les *Quarante-Heures* à Notre-Dame de Montréal.—Le Cardinal Wiseman.—Nouveau Mois de Marie, par l'auteur du *Conseiller du Peuple*.

Nous avons sous les yeux la brochure de Mgr. l'Evêque d'Orléans : *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre*. La vivacité, l'enthousiasme, qualités essentielles de la grandeur, n'y amoindrissent en rien la force de la logique, et nous aimons à croire que le gouvernement français sera convaincu, enfin, de la fausseté et de la perfidie qui entachent tous les commentaires de la mauvaise presse à propos du document pontifical.

Plusieurs journaux ont déjà reproduit cette brochure ; elle a été traduite dans presque toutes les langues. Le Saint-Père a voulu qu'elle le fût aussi en Italien. Dans notre dernier numéro nous avons mis, sous les yeux de nos lecteurs, la préface et la fin de la conclusion de ce magnifique travail de l'éloquent et infatigable évêque d'Orléans. Nous avons pensé faire plaisir à nos abonnés en continuant aujourd'hui cette publication aux dépens même de notre *chronique*.

Voici la lettre que Son Excellence le Nonce du Pape a adressée à Mgr. Dupanloup à propos de cet écrit :

“ Paris le 26 janvier.

“ Monseigneur,

“ Je viens de lire votre magnifique travail sur *La Convention du 15 septembre et sur l'Encyclique du 8 décembre*, et j'en suis ravi. Veuillez en agréer, Mgr., mes félicitations les plus empressées et les plus sincères. Je vais tout de suite communiquer ce remarquable écrit à Sa Sainteté et à son Eminence le cardinal Antonelli. Mais si Votre Grandeur voulait elle-même en envoyer un exemplaire au Souverain Pontife, je suis comme toujours à sa disposition. Mon courrier partira samedi soir. Je ne puis pas finir, Mgr., sans vous exprimer toute ma reconnaissance pour cette nouvelle preuve que vous venez de donner à l'Eglise et au Saint-Siège de votre zèle et de votre dévouement, et pour le puissant appui que vous apportez de nouveau et si à propos à la cause du Saint-Siège.

“ Daignez accepter ces sentiments très-chrétiens avec ceux de ma haute et affectueuse considération.

“ FLAVIO.

“ Archevêque de Mire, Nonce Apostolique.”

Les *quarante heures* ont été célébrées, cette année à Notre-Dame, avec une splendeur inaccoutumée. Le chœur de la Basilique offrait un aspect réellement grandiose et révélait autant de goût que de richesse dans les décorations. L'autel était transformé en un trône splendide. A une hauteur de 20 à 30 pieds s'élevait un dais qui excitait l'admiration universelle. Deux immenses et splendides arabesques montaient de la naissance de l'autel jusqu'au dais et en couronnaient l'ornementation. Ils portaient sur un champ blanc l'inscription suivante en lettres variées du plus bel

effet; *Parce, Domine, parce populo tuo; na in cœternum irascaberis nobis.* Un autre dais s'élevait au-dessus du tabernacle, et était environné des mots sacramentels: *Prenex et mangex, ceci est mon corps.* Un *Maria* et deux cœurs formaient le devant de l'autel et présentaient dans leur composition une grande beauté.

Jamais Notre-Dame n'a revêtu pour cette cérémonie autant de splendeur; jamais aussi les fidèles n'ont peut-être montré plus de zèle à venir dans le temple saint réparer par l'adoration de leurs cœurs les outrages qu'une foule égarée ne cesse de prodiguer au Dieu caché de nos tabernacles.

Dans les circonstances présentes, c'est d'un bon augure. Le catholicisme a présidé à la naissance du peuple Canadien; tant qu'il continuera de verser dans toutes les âmes la vie et le patriotisme, nous pourrons avancer avec sécurité dans les champs toujours incertains de l'avenir.

L'Église d'Angleterre est grandement affligée par l'état dans lequel se trouve le Cardinal Wiseman. Les catholiques anglais remplissent tous les jours les églises et demandent au Ciel de leur conserver un pasteur qui les a pour la plupart enfantés à la vérité. Tous les jours il paraît dans les journaux de Londres un bulletin signé de trois médecins constatant l'état de son Eminence. Une chose nous a surtout frappés; ces journaux non seulement conservent à l'illustre Cardinal ses titres, malgré les prohibitions légales de 1850, lors du rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre, mais ils publient ce bulletin à une place d'honneur, immédiatement après les nouvelles officielles de la Reine, de la famille royale et de la cour; ce qui montre évidemment le progrès que le catholicisme a fait en Angleterre dans l'estime et la considération publiques. Les mêmes journaux annoncent aussi qu'un certain nombre de catholiques anglais, à la tête desquels se trouvent plusieurs Lords, se sont entendus pour présenter au Cardinal Wiseman, un témoignage de respect et de gratitude, le 8 juin prochain, vingt-cinquième anniversaire de sa consécration épiscopale. Ce témoignage consistera principalement en un beau portrait en pied de son Eminence, dont la santé, espérons-le, ne tardera pas à se rétablir.

Nous avons reçu un charmant petit volume in-12 intitulé: *Nouveau Mois de Marie, par un prêtre du diocèse de Montréal*, bien connu des lecteurs de l'*Echo* et du *Conseiller du Peuple*. Cet ouvrage a été honoré de la haute approbation de Mgr. de Montréal, de Nos Seigneurs de Québec, des Trois-Rivières et de St. Hyacinthe. Outre les considérations pour chaque jour du Mois de Marie, il renferme encore les prières du matin et du soir; celles pour la Messe, les Vêpres, la confession, la communion etc., etc, le chemin de la Croix, en sorte que c'est un livre qui peut servir dans tous les temps. Il est en vente chez M. Eusébe Sénécal et chez MM. Fabre et Gravel.

JEANNE-MARIE.

(Suite.)

XI

LE PALAIS DE JUSTICE.

Ce n'était point un effet oratoire trouvé par le jeune avocat, un moyen employé pour exercer une action plus puissante sur la foule.

Non! Bernard en était à son début. Cette cause était la première qu'il plaidait; et il avait ce que tout avocat demande, ce que chacun est sensé trouver: un innocent à défendre.

L'émotion de l'avocat gagnait toute la salle. Les femmes s'essuyaient les yeux, des murmures approbateurs circulaient parmi les groupes; on sentait que la foule était réellement électrisée.

Le président se leva pour résumer les débats.

C'est un rôle difficile à soutenir que celui de président d'une cour d'assises.

Placé, par la loi, entre les intérêts de la défense et ceux de l'accusation qui représente la société outragée, ce magistrat doit tenir la balance de la justice d'une main tellement impartiale, que non-seulement jamais il n'y ajoute un poids, mais qu'il veille encore de façon à ne permettre à personne d'en placer un dans le plateau de l'accusation, pas plus que dans celui de la défense, avant que ce poids ait été reconnu d'un aloi non suspect.

Le président a pour tâche d'harmoniser l'acte de deux puissances rivales, d'équilibrer deux intérêts opposés. Il fait luire au milieu de la confusion, de la diffusion, des ténèbres, des contradictions, une vérité qui éclaire la conscience des juges.

Ses interrogations à l'accusé, aux témoins, doivent suivre une marche logique et régulière.

La passion permise aux orateurs lui est formellement interdite. Il ne doit être ni l'ennemi de l'accusé ni son partisan. S'il interroge avec rudesse, avec apreté, il peut arrêter un aveu sur les lèvres du criminel et changer en irritation une pensée de repentir. S'il adresse au contraire ses questions avec bonté, il attirera naturellement à lui la confiance de l'accusé, heureux de trouver la justice calme, exempte de passion.

Il aura d'autant plus de confiance dans son arrêt, que celui qui semble la représenter pendant les débats lui aura semblé plus digne de la mission que la société lui confie.

M. de Kerdec résuma les débats avec une grande sobriété. Il évita de se prononcer; mais on devinait son opinion personnelle. Pendant les interrogatoires il avait gardé la même mesure, et Bernard augura bien de la façon loyale et discrète dont il avait parlé.

Sans doute le procureur-général craignit un échec. Un échec pour lui, c'était l'acquiescement d'un accusé. Dans une affaire de ce genre, il regardait une condamnation comme un succès.

Il avait compris l'influence enthousiaste produite par la plaidoirie de Bernard; il s'effraya davantage encore du résumé si digne de M. de Kerdec, et sa parole s'éleva dans la salle immense pour montrer la société croulant sur ses bases, l'ordre détruit, la sécurité publique alarmée; il parla des Romains et des Grecs, de Lacenaire et de Papavoine; il fit un épouvantable tableau de ce que deviendraient les campagnes si l'on y

laissait vivre tranquillement des monstres comme Lazare...

Le jury se sentit intimidé.

Le jury, souverain arbitre du jugement que l'on va porter, assume sur lui la tâche la plus lourde. Dans ce drame tragique noué le plus souvent par le sang, et que le sang doit dénouer encore, il est l'auteur principal sur lequel pèse une suprême responsabilité.

Il tient dans sa main la liberté, l'honneur, la vie d'un homme...

Lorsqu'une affaire criminelle se déroule hérissée de difficultés sans cesse renaissantes, embarrassée par les questions les plus diverses et les plus multiples, on reste véritablement effrayé du rôle que le jury doit remplir.

Que faut-il au jury ?

La pénétration, le sens, l'intelligence, des notions souvent spéciales, des connaissances variées, une instruction profonde, afin de peser la valeur des mots et d'apprécier le poids d'une déposition. Nous ne parlons ni de l'indépendance ni du courage nécessaires pour remplir ce rôle.

Qu'on ne se rassure pas trop par la pensée que le jury n'a d'autre mission que celle de prononcer *en conscience*, et d'après les simples lumières du bon sens, commun à tous, sur un fait, et non point de s'embarrasser des questions de droit qui sont du ressort des juges.

Dans le jugement qui sera porté, la première opération, la décision du jury est la principale et celle qui exige le plus de perspicacité, à apprécier le fait, le dégager des circonstances, des dépositions de la part plus ou moins directe, plus ou moins grave, que l'accusé y a prise ; prononcer un verdict irrévocable, dont les suites sont laissées à des appréciations nouvelles ; quelle responsabilité !

Aussi, et comme prévoyant que le jury pouvait avoir besoin d'un stimulant pour marcher dans le sentier des plus pénibles devoirs, la loi l'oblige-t-elle à se servir d'une formule imposante dont l'oubli ou le mépris égalerait le sacrilège.

Les débats étaient clos ; la Cour se leva, et les jurés passèrent dans la salle des délibérations.

XII

SUR MON HONNEUR ET MA CONSCIENCE.

S'il est un temps qui semble d'une longueur effroyable, c'est bien celui qui s'écoule pendant que le jury discute, s'éclaire, se prononce. Et, il faut l'avouer, sur les quelques hommes chargés d'un mandat si difficile, il s'en trouve d'ignorants, qui sont obligés de s'en rapporter à l'avis de leurs confrères. La moitié de la valeur des plaidoiries et des dépositions leur a échappé, ils n'en sont pas moins obligés de déclarer si l'accusé est innocent ou s'il est coupable. Et l'on doit observer ceci, c'est que l'ignorant est plus sévère que l'homme instruit.

Cela se conçoit : — le fait brutal le frappe seul, les circonstances lui échappent.

Son vote est sévère ; parfois il sait à peine l'écrire.

Un paysan est toujours criminaliste ; s'il s'agit du procès d'un homme accusé d'avoir incendié une grange, volé des ruches ou dévalisé un bouvier. Malgré lui, il songe à la bâtisse en planches de sa ferme, à la clôture mal fermée du courtill où sont ses abeilles, à l'or qu'il rapporte en revenant du marché.

Encore direz-vous qu'ici, même en agissant avec vérité, il fait acte de compétence et ne prononce que sur des choses, des faits familiers à sa vie.

Mais qu'il s'agisse d'un faux ou d'un crime grave commis dans une autre sphère que la sienne ; qu'il ait en face de lui un accusé dont les mœurs, le langage, les habitudes, les instincts ne sont ni ses instincts à lui, ni son langage, ni ses habitudes, que voulez-vous qu'il dise ? Quel jugement portera-t-il ?

N'y aura-t-il point erreur ?

Peut-être même un autre sentiment s'unira-t-il à celui de la justice répressive.

Le bien absolu ne se trouve positivement et sans contrôle ni en haut ni en bas de l'échelle sociale. Il est partout où la foi règne, où la charité garde ses empreintes, où le souvenir de Dieu plane sur toutes les considérations et annihile les pensées personnelles.

Mais il peut arriver qu'au nombre des jurés se trouvent des hommes ennemis de la richesse, parce qu'ils ne la possèdent pas ; ennemis des titres, parce qu'ils sortent du peuple.

Et si par hasard une accusation foudroyante s'abat sur la tête d'un homme placé au-dessus d'eux, leur parole s'enfle, et leur verdict court risque de s'égarer.

A quelle souveraine justice le juré ne doit-il point faire appel quand on l'interroge, et que le poids de sa parole abaisse d'un degré le couperet de la guillotine.

Ce ne sont point de vains mots que ceux-ci :

“ SUR MON HONNEUR ET MA CONSCIENCE...”

Qu'il hésite, qu'il réfléchisse, qu'il embrasse d'un regard rapide mais profond les conséquences de son vote, et qu'il se souvienne qu'à son lit de mort aucune puissance humaine ne peut changer ce qu'il a fait...

Les jurés délibéraient.

Lazare avait quitté la salle d'audience.

Bernard, avec une délicatesse touchante, offrit son bras à Jeanne-Marie, et plus d'une femme applaudit du regard en voyant passer la fermière appuyée sur le généreux défenseur de son mari.

On permit aux deux époux de s'entretenir tout bas, de rester l'un près de l'autre. Lazare paraissait le plus courageux. Jeanne-Marie passait par de subites alternatives de désespoir et de confiance.

Elle ne pouvait comprendre le discours si accablant du procureur impérial.

Elle demandait à Bernard ce que son mari avait fait à ce magistrat pour trouver en lui un ennemi si acharné à sa perte.

Lazare essayait de la calmer, et il lui rappelait alors les entraînant paroles de M. Bernard, l'émotion de toute la salle et l'attention des jurés.

— Quelle heure est-il ? demanda Jeanne-Marie.

— Neuf heures.

— Et voilà une heure passée qu'ils marchent ta vie, mon Lazare !... Ils n'ont donc jamais regardé un honnête homme qu'ils peuvent te prendre pour un criminel ?

Les minutes semblaient des siècles...

Lazare caressait ses enfants avec une joie douloureuse. Ses pressentiments étaient sombres, et dans les regards qu'il attachait sur Jeanne-Marie, on pouvait lire tous les déchirements de l'adieu !

Un huissier entra et parla bas à Bernard.

L'avocat se leva :

— La Cour rentre en séance, dit-il ; attendez, on vous appellera.

Et il regagna son banc, le front mouillé d'une sueur froide.

Les juges occupaient leurs places respectives.

Les jurés défilèrent lentement.

Un silence de mort planait sur l'assemblée.

Chacun se sentait le cœur pris comme dans un étou.

Enfin, la sonnette fut agitée, et le président du jury se leva.

Alors, relisant avec une lenteur mesurée les questions posées par la Cour, le président en vint enfin à prononcer cette formule :

— *Sur mon honneur et ma conscience, OUI, l'accusé est coupable.*

Et affirmativement aussi on admit les circonstances atténuantes.

Lazare fut introduit.

Il devina tout après avoir regardé Bernard.

Et dit à sa femme ce seul mot :

— Que la volonté de Dieu s'accomplisse !

Il fallut relire cette sentence de châtement.

L'accusé l'entendit sans pâlir.

L'application de la peine suivit immédiatement...

Lazare était condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Toute la salle frémit électriquement ; des expressions de regret, des larmes s'entendirent ; il n'y avait que pitié dans toutes les âmes.

— Lazare, demanda le président, avez-vous quelque chose à dire ?

Le fermier se leva.

Sa belle et mâle figure, transfigurée sous l'empire d'une suprême douleur et d'un courage héroïque, sembla rayonner sur la foule abattue, et, posant la main sur sa poitrine, il dit d'une voix calme :

— *Sur mon honneur et ma conscience, je jure que je suis innocent.*

— Lazare, reprit le président, vous n'objectez rien par rapport à l'application de la peine ?

— Rien, monsieur le président. Ici, je le crois, chacun a parlé selon sa conviction, les jurés comme les juges... Je vous remercie de votre bonté, et je prie mon avocat de recevoir l'expression de toute ma reconnaissance.

Le condamné retomba sur son banc.

Mais déjà Jeanne-Marie était debout.

Elle quitta la place qu'elle occupait en face de Lazare, et s'avantant presque au pied du tribunal :

— Messieurs les juges, dit-elle, messieurs les jurés, et vous tous qui avez vu mon mari sur ce banc d'infamie, je vous adjure de vous souvenir de la parole que je prononce et du serment que je fais ; *Sur mon honneur de femme, et sur ma conscience de chrétienne, Lazare est innocent !* Vous le condamnez, je me tais, je me courbe devant Dieu sous le poids de ma misère, mais je ne léguerai point la honte à mes enfants ! Lazare, tu vas partir pour le bagne, et tu y souffriras ta passion ; moi je reste ! je veille, je lutte ! Il faudra que mes yeux soient éteints, mes jambes roides et ma langue glacée, si avant cinq ans je ne sais point le nom du meurtier véritable... si je ne l'amène point devant vous tous pour laver dans sa honte la probité de mon mari... La pauvre fermière du Grand-Moutier n'a que la vaillance de son cœur et son grand amour pour l'époux

qu'elle a reçu de Dieu, eh bien ! elle croit, elle, la simple, la pauvre, l'abandonnée, que le Seigneur fera plutôt un miracle que de laisser périr cet homme aux galères ! Recevez-vous tous mon serment ? demanda-t-elle avec une énergie sublime.

— Oui, tous ! tous, cria la foule comme une voix.

— Et si j'ai besoin d'aide, vous m'en donnerez ?

— Oui ! oui !

— Alors, Messieurs, continua Jeanne-Marie en posant la main sur la table où l'on avait réuni les pièces à conviction, je vous demande ce couteau... ce couteau à lame rouge, marqué d'un H et d'un V., seul indice qui puisse m'aider à trouver le coupable.

Le président se leva, le prit et le tendit à la fermière.

— Que Dieu vous soutienne, dit-il, vous êtes un grand cœur !

— Merci, dit Jeanne-Marie d'une voix redevenue douce et presque plaintive.

Et elle redescendit vers Lazare tenant dans ses mains tremblantes le couteau rouillé...

— Jeanne-Marie ! dit le fermier, tu veux donc m'ôter tout courage !

— En gardant le mien !

— Ah ! pauvre mienne ! faut-il se quitter quand on s'aimait tant !

— Nous nous reverrons, mon Lazare, nous nous reverrons.

La foule s'écoula lentement, émue, bouleversée, électrisée.

(A continuer.)

Exposé des principaux événements arrivés depuis Jacques-Cartier jusqu'à Champlain.

FONDATION DE QUÉBEC.

(Suite.)

IV

Mais Madame de Guerecheville qui méditait alors l'établissement de St. Sauveur, que l'anglais Argall devait détruire en pleine paix—refusa d'accepter cette offre, ainsi que celle d'entrer en association avec de Monts parcequ'il était Calviniste, quoique Champlain se fût porté garant de la droiture de ses intentions.

“Madame de Guerecheville, dit M. l'abbé Férland, dut regretter plus tard de n'avoir pas employé, pour un établissement sur le St. Laurent, les fonds qu'elle dépensa inutilement à l'embouchure de la rivière Pentagouët. Possédant beaucoup de crédit à la Cour, ayant d'amples ressources à sa disposition, Madame de Guerecheville, en s'associant avec de Monts et donnant ainsi une plus libre carrière à l'énergie et à la capacité de Champlain, aurait hâté le développement de la puissance française dans l'Amérique du Nord, et aurait bien plus utilement servi la propagation de la Religion chrétienne parmi les tribus Sauvages.” (1)

Ne pouvant s'entendre avec Madame de Guerecheville, de Monts se rabattit sur ses co-régionnaires. Il fut alors convenu entre lui et Champlain, rapporte M. l'abbé Faillon, que Québec serait la propriété de de Monts, et quoiqu'il n'y eut plus de Société, ce

(1) M. l'abbé Férland, liv. I, chap. V, p. 34.

dernier la mit entre les mains de quelques marchands de la Rochelle, sous certaines conditions, afin qu'elle leur servît de magasin pour retirer leurs marchandises et y traiter avec les Sauvages. (1)

De Monts toutefois, cédant sans doute aux avis de son lieutenant, n'en continua pas moins de s'occuper de l'habitation de Québec qu'il fallait ravitailler et secourir. Il fit équiper, à cet effet, "avec l'aide de MM. Le Gendre et Collier" (2) deux navires sur lesquels on embarqua un certain nombre d'artisans, des vivres et des munitions, et dont le commandement fut de nouveau confié à Pontgravé et à Champlain : Pontgravé devant continuer la traite à son ancien poste de Tadoussac, et Champlain ayant reçu probablement les mêmes instructions de de Monts pour le haut de fleuve.

"Ils s'embarquèrent à Honfleur le septième de Mars 1710, et à peine étaient-ils en mer, que Champlain tomba malade et fut obligé de se faire remettre à terre. Peu de temps après, son navire ayant été contraint de relâcher, il se trouva en état d'en reprendre le commandement : il appareilla le huitième d'avril et arriva le vingt-six à Tadoussac." (3)

* **

A son retour à Québec, Champlain revit avec joie ses colons bien portants et bien disposés. Le renfort ainsi que les provisions qu'il leur amenait de France ne pouvait qu'accroître leur bien-être et leurs bonnes dispositions. Aussi Champlain en profita-t-il habilement pour les remettre à l'œuvre de l'agrandissement de l'habitation avec un redoublement d'ardeur. Tandis qu'il s'occupait de ces travaux, des ambassadeurs Hurons, Algonquins et Montagnais vinrent de nouveau l'inviter à aller en guerre avec eux contre les Iroquois, l'assurant que plusieurs traîtres qu'ils appelaient *Mistigoches*, éparpillés le long du fleuve depuis Québec jusqu'à la montagne d'Hochelega, avaient également promis leur concours.

Cette nouvelle de la présence de trafiquants dans ses propres eaux ne pouvait être que très-désagréable à Champlain. (4) Voulant s'en assurer par lui-même et se concilier davantage l'amitié des Sauvages, il consentit de grand cœur à les accompagner contre la nation Iroquoise.

Il partit donc de Québec le 14 Juin, ne prenant avec lui que quatre français bien armés et rencontra l'ennemi, six jours après, dans la rivière des Iroquois, où se trouvaient, en effet, plusieurs barques de *Mistigoches* s'occupant de la traite et qui voulurent demeurer neutres.

Cette fois l'affaire fut plus chaude, mais la crainte et les ravages causés par les arquebuses assurèrent encore

la victoire aux alliés si puissamment secondés par Champlain et ses compagnons.

Au retour de cette campagne, Champlain apprit l'attentat de Ravallac et la mort d'Henri IV. Cette fâcheuse nouvelle, l'audace croissante des industriels et des trafiquants de bas étage qu'il fallait absolument maîtriser, et de plus le besoin d'une autorité plus grande et de plus amples ressources décidèrent Champlain à repasser en France sur le champ.

Avant de partir, il désigna aux Sauvages le Sault St. Louis comme lieu de rendez-vous pour l'été prochain, et alla s'embarquer, à Tadoussac, avec Pontgravé, le treize avril 1610.

Arrivé à Honfleur le vingt-sept septembre suivant, Champlain s'empessa d'aller voir M. de Monts qui—depuis la mort de Henri IV—avait perdu son crédit à la Cour et s'était retiré en Saintonge, dans son gouvernement du Pons.

De Monts aimait beaucoup son lieutenant dont il appréciait hautement la probité et une rare intelligence des affaires. Le projet que lui soumit Champlain d'établir un fort dans le haut du fleuve lui parut excellent et le meilleur moyen pour assurer d'une manière efficace, les intérêts de la traite. Mais comme le fait remarquer M. l'abbé Faillon, pour entreprendre un pareil établissement, il fallait, avant tout, avoir des fonds à dépenser. Champlain s'en procura très à propos, dans le court séjour qu'il fit à Paris, en épousant alors Hélène Boullé, quoique leur mariage ne dut être effectué qu'après deux ans accomplis. Peut-être ce mariage fut-il officieusement menagé par de Monts qui voulut seconder par-là les entreprises et avancer la fortune de Champlain. Du moins il est à remarquer qu'Hélène Boullé était calviniste aussi bien que Nicolas Boullé son père, secrétaire de la chambre du Roi, et Marguerite sa mère; et que de plus, dans le contrat de mariage passé à Paris le 27 décembre de cette année 1610, on lit que les conventions matrimoniales ont été faites expressément en la présence, par Paris et le consentement de Sieur du Gas de Monts et de son Secrétaire. Quoiqu'il en soit, le mariage devait être différé à cause du défaut d'âge de la jeune personne qui n'avait pas encore atteint sa douzième année. Ses parents consentirent pourtant avec plaisir à l'établir, malgré son jeune âge, afin de procurer par là son intérêt, Champlain, exposé plus qu'un autre à périr dans ses voyages, lui ayant assuré, par ce même contrat, la jouissance de tout ce qu'il pourrait laisser de biens. De leur côté, les parents d'Hélène Boullé s'engagèrent à donner à Champlain six mille livres avant les fiançailles, et, en conséquence, le 29 décembre de cette même année, ils lui en firent toucher quatre mille cinq cents, ce qui devait le mettre à même de préparer un équipement pour son retour en Canada. S'il se mêla dans ce mariage quelque motif d'intérêt, ajoute M. l'abbé Faillon, Dieu s'en servit néanmoins pour ménager à la jeune Hélène Boullé, un avantage tout autrement considérable, que ni elle ni ses parents n'avaient probablement pas en vue en le contractant : car, au bout de deux ans, elle eut le bonheur d'être ramenée à la Foi Catholique, par le zèle pur et désintéressé de son mari; et à son tour, malgré la persécution qu'elle eut à soutenir de la part de sa famille, elle ramena à la vraie foi son propre frère. (1)

(1) M. l'abbé Faillon.

(2) Charlevoix.

(3) M. Ferland, liv. 11, chap. 11, p. 157.

Il y a ici contradiction quant aux dates; M. l'abbé Ferland dit que Champlain et Pontgravé partirent de Honfleur le dix-huit avril 1610 et mouillèrent à Tadoussac le vingt-six Mars, où ils trouvèrent des vaisseaux arrivés depuis le dix-neuf, ce qui, suivant les anciens, ne s'était pas vu depuis soixante ans.

(4) "L'envie et la rapacité ont porté nos pêcheurs de morue, dit Lescarbot, jusqu'au Sault de la grande rivière du Canada, et Champlain ne saurait y aller, ainsi qu'il lui est arrivé au voyage précédent, qu'il n'ait une douzaine de barques à sa suite pour lui ravir ce que son travail et son industrie lui devraient avoir acquis." (Lescarbot)

(1) M. l'abbé Faillon.

**

Vers la mi-mai de l'année 1611, Champlain et Pontgravy étaient de retour à Tadoussac. A Québec, Champlain fut informé que "bon nombre de Français avaient déjà remonté le fleuve sur des barques, pour aller attendre, près du Sault St. Louis, les Hurons et les Algonquins qui devaient descendre avec des pelleteries." (1) Sans perdre de temps, Champlain se dirigea vers le Grand Sault, où il arriva le 28 de mai, mais il n'y rencontra aucun des Sauvages qui lui avaient promis l'année précédente d'être exacts à ce rendez-vous dont la date avait été fixée au 20 du même mois.

Pour mettre à profit ce contre-temps, Champlain qui voulait choisir l'endroit le plus convenable à l'établissement de son fort, releva avec soin les deux côtés du fleuve, sur une longueur de huit lieues, à partir de l'endroit où se trouve aujourd'hui Montréal, en tirant vers le lac St. Louis. Mais après avoir tout parcouru, dit M. l'abbé Faillon, Champlain ne trouva aucun autre lieu plus propre à l'établissement qu'il méditait, que l'endroit de la rive gauche du fleuve jusqu'où les chaloupes et les barges pouvaient monter aisément et qu'il nomma la *Place Royale*. C'est le lieu de la ville actuelle de Montréal, appelé dans le siècle dernier, "*la Pointe-Callière*," et le même où M. de Maisonneuve éleva en 1642, le premier fort de Ville-Marie ou de Montréal. (2)

Champlain fit aussitôt "couper et défricher le bois de la Place Royale, pour la rendre unie et prête à y bâtir," et, ajoute-t-il: "comme il y a quantité de très-bonne terre grasse tant pour brique que pour bâtir, j'y fis construire une muraille de quatre pieds d'épaisseur, de trois ou quatre de haut et de dix toises de long, pour voir comment elle se conserverait durant l'hiver, quand les eaux descendraient." (3)

Malgré la beauté du site, la fertilité du sol et un ciel moins rigoureux qu'à Québec, nous ne voyons pas cependant, remarque M. l'abbé Faillon, que Champlain ait jamais rien fait pour reprendre dans la suite, le dessein de cet établissement projeté. Il paraît même que tout occupé de la traite, dans les voyages qu'il faisait au Grand Sault ou à la Place Royale, il donna peu d'attention à l'île de Montréal. Lescarbot, dans la carte qu'il publia en 1618, ne soupçonnait pas l'existence de cette île, et Champlain lui-même, dans l'édition de ses voyages donnée en 1632, en avait une connaissance bien imparfaite, en ne lui donnant que huit à neuf lieues de circuit, tandis qu'elle en a plus de trois fois autant. (4)

**

Cependant Champlain s'apercevant bientôt que l'audace pleine d'avarice des traiteurs finirait par ruiner toutes ses entreprises, et que pour arrêter "tant de barques de gens avides, avarés, envieux, sans chef et sans accord," (5) il fallait de toute nécessité rétablir

entre les mains d'une compagnie puissante le monopole de la traite, repassa en France pour soumettre à la Cour le projet de constitution d'une société qui serait seule autorisée à faire le commerce des fourrures.

De Monts qu'il était allé voir en Saintonge approuva pleinement cette démarche et lui donna même sa procuration. Champlain "s'adressa donc à Charles de Bourbon, comte de Soissons, qui le reçut très-favorablement, agréa la proposition qu'il lui fit d'être le *Père de la Nouvelle-France*, se fit donner par la Reine Régente toute l'autorité nécessaire pour maintenir et avancer ce qui était déjà fait, et nomma Champlain lui-même pour son lieutenant avec un plein pouvoir sans restriction. (1)

Champlain était sur le point de faire publier cette commission dans tous les ports de France, lorsque le comte de Soissons fut atteint d'une grave maladie qui l'emporta. Sans être arrêté par ce contre-temps, rapporte M. l'abbé Faillon, il s'adressa alors au prince de Condé, Henry de Bourbon. Ce prince accepta le protectorat de la Nouvelle-France d'autant plus volontiers qu'outre qu'il ne lui imposait aucune dépense, il devait lui procurer chaque année un cheval de mille écus, aux frais des associés. (2)

Mais l'association n'était pas encore formée, qu'une foule intéressée de marchands et d'armateurs qui s'en voyaient exclus, intrigèrent tant et si bien auprès du prince de Condé qu'ils lui firent révoquer la commission qu'il venait d'octroyer à Champlain, et que ce dernier avait déjà fait afficher et annoncer à son de trompe dans tous les ports de France et de Navarre.

Ce ne fut que l'année suivante, qu'à force de persévérance et d'énergie, Champlain parvint à conclure un traité d'association avec des marchands de St. Malo, de Rouen et de la Rochelle. Cette société devait durer onze ans et avait le privilège exclusif de la traite des pelleteries. "Cette fois, dit Charlevoix, M. le Prince qui avait pris le titre de *Vice-Roy de la Nouvelle-France*, l'approuva, obtint aux associés des patentes du Roy et y mit son attache. Alors M. de Champlain ne doutant point qu'une colonie à laquelle il venait d'intéresser tant de personnes riches et qui avait à sa tête le premier prince de sang, ne prît bientôt une forme solide pour le temporel, songea sérieusement à lui procurer les secours spirituels, dont elle avait été jusques-là dépourvue. Il demanda et obtint quatre Récollets que la compagnie s'engagea avec joie à fournir de tout ce qui leur était nécessaire, et il se chargea de les conduire lui-même en Canada. (3)

Ces Religieux étaient les Pères Denis Jamet, Jean Dolbeau, Joseph Le Caron et le Frère Pacifique Du Plessis. Ils s'embarquèrent tous quatre, à Honfleur, le 24 avril 1615, sur le vaisseau de la compagnie des associés, appelé le *Saint-Etienne*, du port de trois cent cinquante tonneaux, commandé par Pontgravy, et ils arrivèrent à Tadoussac, après un mois de navigation, (4) le 25 mai suivant.

PAUL STEVENS.

(1) M. l'abbé Ferland, liv. 11, ch. 11, p. 160.

(2) M. l'abbé Faillon.

(3) Champlain.

(4) M. l'abbé Faillon.

(5) Lescarbot.

(1) Charlevoix.

(2) M. l'abbé Faillon.

(3) Charlevoix.

(4) M. l'abbé Faillon.